Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260326-20260305-DE

ID : 056-215601907-20260305-2026_03_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 05/03/2026

Date de la convocation
24/02/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 18 En exercice : 16 Votants : 17

A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 5 Mars à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE TARNEC Jean-Luc, Mme CAILLERE Sophie, M. GUILLO Jean, M. JOSSO Cédric, Mme GUEHENNEUX Lydia, Mme DANO Laëtitia, Mme BULEON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, Mme TANGUY Anne, Mme ROBERT Sandra, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. PEDRO Corentin, Mme PETRO Sophie, M. GALERNE Didier

Absent(s) : M. POTEL Wilfried
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TENIER Emmanuelle à M. LE TARNEC Jean-Luc

Secrétaire de Séance : Mme ROBERT Sandra

Réf	2026_03_05

Objet de la délibération : Taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet du budget primitif pour l'année 2026,
Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,
Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :
  - . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35 %
  - . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,10 %
  - . Taxe d'habitation : 11,50 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie conforme.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260326-20260305-DE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le

ID : 056-215601907-20260305-2026_03_05-DE

Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :